



République Française

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ORCIERES  
Département des Hautes-Alpes**

---

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**Convocation en date du : 17/09/2025**  
**Nbre de membres en exercice : 15**  
**Nbre de membres présents ou représentés : 14**  
**Nbre de membres ayant pris part au vote : 14**  
**Pour : 14**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt Quatre Septembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

**Étaient présents :** Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme PRIMAULT Florence, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

**Absents représentés :**

Mme Martine GIRAUD-MOINE (représentée par Mr Patrick RICOU)  
Mme REBOUL Fanny (représenté par Mme Marie-François GERVAIS)

**Absents excusés :** Mr. BOUTON Jean-François,

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mr Julien HAUWILLER

---

**2025.088 Autorisation de déposer et de signer les pièces de permis d'aménager**

M. le Maire informe les membres du conseil que trois projets vont devoir faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Il s'agit :

- du Lotissement des Veyers
- du lotissement de la Crau
- de la zone d'activité de Rou Claret

Il informe que l'article R\*423-1 du Code de l'urbanisme prévoit que « *les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont [...] déposées à la Mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux, soit en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique* ».

Considérant que l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations pouvant être données au Maire, ne prévoit pas ce point, Monsieur le Maire doit être habilité expressément par le Conseil Municipal à déposer et à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables concernant ces travaux requérant de telles autorisations.

Aussi, après avoir présenté les pièces du permis d'aménager, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer et à signer les pièces relatives à ce permis d'aménager.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** ces projets,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune toutes les pièces d'urbanisme relatives au projet cité plus haut, depuis la demande de permis d'aménager jusqu'à l'obtention des autorisations.

**Le Maire  
Patrick RICOU**

